

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 12 novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAINT BAZILE DE MEYSSAC, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022

**Etaient présents** : M. Éric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Benoît SERVANTIE, Mme Angélique COSTE, Mme Véronique DAEDEN, M. Denis DEKEISTER, M. David LATREILLE, M. Patrice LEIX, Mme Bernadette ROUFF

**Absent(e)(s)-excusé(e)(s)** :

Me Angélique COSTE donne procuration à Monsieur David LATREILLE  
M. Alan D'HOLLANDER donne procuration à Monsieur Denis DEKEISTER

Est nommée secrétaire de séance : Madame Françoise CHAPOULIE



Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2022 à l'unanimité.

**Programme voirie 2023** : Monsieur Le Maire propose d'effectuer des travaux de voirie route de Guiral. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, pour : 10, contre : 0, Abstention : 0. Monsieur le Maire va contacter des entreprises afin d'obtenir des devis.

**Dématérialisation marchés publics** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de dématérialiser les marchés publics, dont le montant des opérations est égal ou supérieur à 25 000.00 euros H.T.

A ce titre, une convention avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la plate-forme de dématérialisation, avait été signée en 2018 avec le Conseil Départemental de la Corrèze. Monsieur Le Maire propose de reconduire cette convention.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, pour : 10, contre : 0, Abstention : 0.

**Travaux au cimetière** : Monsieur Le Maire propose de faire effectuer les travaux d'aménagement du cimetière par l'agent communal, avec l'aide d'élus. Les travaux seront effectués en régie : ils valorisent le patrimoine de la commune donc, en fin d'année, il est nécessaire de les basculer de la section de fonctionnement en investissement.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, pour : 10, contre : 0, Abstention : 0.

**Contrats d'assurance** :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'assurer le personnel, en cas de maladie, accident du travail, etc... GROUPAMA a fait une proposition qui est plus intéressante que la CNP, avec laquelle la commune souscrivait ses contrats jusqu'à cette année (économie d'environ 157.00 euros)

Concernant l'assurance mutlirisques, Monsieur Le maire propose de renouveler les contrats avec GROUPAMA

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, pour : 10, contre : 0, Abstention : 0.

## EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour : 10, contre : 0, abstention : 0,

- décide, en fonction des périodes de passage en heures d'été et des périodes de passage en heures d'hiver, de fixer les horaires d'éclairage public comme suit :

- Heures d'été : allumé environ de 21h30 à 23h30 (selon la luminosité)

- Heures d'hiver : du coucher du soleil (selon la luminosité) jusqu'à 21 heures et de 6 heures du matin jusqu'au lever du jour (selon la luminosité). Les horloges de déclenchement de l'éclairage public sont programmées en fonction de ces horaires et aussi de la luminosité.

- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés par l'éclairage public, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## SIRTOM : convention- Redevance Spéciale Incitative Communale

La Redevance Spéciale Incitative Communale s'applique aux mêmes titres que la Redevance Spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la Région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets : les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, casernes, établissement hospitaliers, médico-sociaux (hors déchets de soins), halles, foires de marchés, lieux de fêtes publiques, association, ... (liste non exhaustive) collectés sur le territoire du SIRTOM de la Région de Brive.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, pour : 10, contre : 0, Abstention : 0.

RECENSEMENT : l'enquête de recensement aura lieu sur la commune en 2023. Les membres du conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à désigner un coordonnateur et un agent recenseur. Ce dernier sera recruté en contrat à durée déterminée. L'état participe à hauteur de 291.00 euros.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, pour : 10, contre : 0, Abstention : 0, et décident d'attribuer une rémunération à l'agent recenseur égale à 300.00 euros

## DIVERS

REPAS DE FIN D'ANNEE : prévu le 15 janvier 2023 à la salle polyvalente

AICONTIS : dates arrêtées 7 et 8 octobre 2023

TRAVAUX A LA GARE : nécessité de refaire le bardage. Ces travaux sont nécessaires pour l'organisation du festival AICONTIS

LICENCE IV : Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la licence IV détenue par la commune est supprimée. Après avoir pris contact avec la Préfecture, il s'avère qu'une licence qui n'a pas été utilisée depuis plus de 3 ans, n'est plus valable.

La séance est levée à 22 heures 30.

Françoise CHAPOULIE

